

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'école constitue une communauté de travail dans laquelle chacun participe à une œuvre collective d'éducation. Les relations entre les membres qui la composent (parents, élèves et les différents personnels) sont fondées sur la collaboration et le respect mutuel.

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de la vie dans l'établissement.

L'équipe dirigeante vise à faire de l'établissement « **El Menzeh** » un pôle d'excellence.

A cet effet, l'établissement offre :

- Une infrastructure répondant aux normes d'éducation et d'enseignement.
- Un taux d'occupation limité des classes indispensable à une bonne prise en charge pédagogique.
- Une sélection rigoureuse des enseignants.
- Une attention particulière est accordée au volet pédagogique.
- Une demi-pension est ouverte pour aider au mieux les parents et les élèves.
- La mise à disposition d'une piscine semi-olympique.
- L'organisation d'activités périscolaires (musique, théâtre, danse, natation, cours d'anglais...).
- L'organisation du transport scolaire en tenant compte des impératifs d'itinéraires et d'effectifs.
- La mise à disposition d'une bibliothèque.

A- INSCRIPTIONS

*** La présence de l'enfant à l'inscription est obligatoire***

1- Première inscription :

A l'inscription les parents doivent fournir :

- Demande d'inscription
- Extrait d'acte de naissance
- Copie du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires (page de garde + pages vaccinations)
- Certificat de résidence
- Copie de la carte du groupe sanguin
- Règlement intérieur signé
- Contrat de scolarisation signé
- Ordre de versement visé par la banque ou chèque
- Avis de crédit (versement bancaire), copie ordre de virement ou chèque
- 06 photos
- Certificat médical d'aptitude à la natation.

2- Inscription d'enfant scolarisé :

- Fiche d'inscription
- Dossier scolaire –fiche suiveuse-carnet scolaire -dossier médical
- Certificat de scolarité
- Décision d'inscription délivrée par la direction de l'éducation
- Certificat de résidence
- Règlement intérieur signé
- Contrat de scolarisation signé
- Certificat médical d'aptitude à la natation
- Ordre de versement visé par la banque
- Avis de crédit (versement bancaire), copie ordre de virement ou chèque
- 04 photos.

3- Réinscription

- Fiche d'inscription
- Règlement intérieur signé
- Contrat de scolarisation signé
- Carnet de correspondances
- Ordre de versement visé par la banque
- Avis de crédit (versement bancaire), copie ordre de virement ou chèque.

B- HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement et l'ensemble des administrations des différents cycles ouvrent à partir de **7H45**, le début des cours se fait à **8h30mn** sauf dispositif exceptionnel.

1) Ecole maternelle :

Dimanche au Jeudi de **8H30 à 16H**

2) Enseignement primaire :

Dimanche-Lundi- Mercredi-Jeudi de **8H30 à 16 H**

Mardi de **8H30 à 12 H**

3) Enseignement moyen et secondaire :

Dimanche-Lundi- Mercredi-Jeudi de **8H30 à 16H30**

Mardi de **8H30 à 12H30**

4) Ecole de soutien :

Dimanche-Lundi-Mercredi-Jeudi de **8H30 à 16H15**

Mardi de **8H30 à 12H30**

***Les élèves sont repris aux heures de sortie par leurs parents ou toute personne désignée sur la demande d'inscription.**

***Le personnel de service se réserve le droit de vérifier l'identité en cas de doute.**

C- PERMANENCE

Les enfants non pris en charge par leurs parents, pour des raisons indépendantes de leur volonté, aux heures normales de sortie de l'école bénéficieront d'une surveillance assurée par l'école.

La garde des enfants au-delà de 30 minutes de retard sera assurée à raison de **500,00DA** la demi-heure. Cette somme sera déduite du montant de la caution mise en place (en cas de non règlement sur place).

D- SECURITE ET DISCIPLINE

L'élève nouvellement inscrit (**année scolaire 2021/2022**) est soumis à une période probatoire maximum de **trois (03) mois** durant laquelle seront observés tous les critères de la vie en société :

- Respect de soi-même : port d'une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire
- Respect des personnes : respect de tous les adultes, en particulier les enseignants et le personnel d'éducation et de service
- Respect du mobilier et du matériel mis à la disposition des élèves
- Travail et discipline
- Respect des règles de vie de la classe
- Respect des règles de vie de la cour
- Respect du règlement intérieur
- Respect de la loi.

En cas d'infraction, des sanctions graduées et éducatives lui seront appliquées selon la faute :

- Réprimande
- Mise à l'écart momentanée
- Travail supplémentaire à effectuer en classe ou à la maison
- Travail d'intérêt général
- Réparation financière en cas de dégradation de matériel
- Exclusion temporaire d'une semaine
- Changement d'école à titre définitif en cas de non amélioration du comportement de l'élève pendant ou au bout de la période probatoire

***Les parents d'enfants atteints de troubles de santé (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire) doivent en informer l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription et fournir le dossier médical s'y rapportant.**

***Le non respect de cette disposition constitue une infraction au présent règlement intérieur.**

- Dès le franchissement des portes, les élèves sont pris en charge par le service de surveillance.
- La montée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.
- Les parents n'ont pas le droit de circuler dans la cour et d'entrer dans les classes, sauf s'ils sont autorisés par la direction et accompagnés par un enseignant.
- Les élèves sont tenus de se présenter de façon régulière à tous les cours théoriques et pratiques programmés dans le tableau des matières et persévérer à cela.
- Les élèves et leurs parents sont informés du tableau des matières et la programmation concernant les activités complémentaires au début de l'année.
- Il n'y a pas de dispense des séances d'éducation physique et sportive sauf pour des raisons de santé et sur la base d'un certificat médical délivré par le médecin de la santé et si ce n'est pas possible, par le médecin du centre de santé publique ou un médecin assermenté.
- Les élèves doivent avoir les livres, outils et les affaires scolaires et sportives nécessaires à l'exercice de leurs activités scolaires.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement en cas d'absence de l'enseignant.
- Les parents sont informés des retards de leurs enfants et de leurs absences et doivent les justifier soit par leur présence soit par écrit.
- Les retards et les absences non justifiés trois fois pendant le mois entraînent un avertissement écrit transmis aux parents. Une copie est gardée dans le dossier de l'élève.
- Les absences répétées non justifiées exposent l'élève contrevenant à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à son exclusion définitive, conformément aux mesures de discipline qui sont en vigueur.
- Les élèves doivent adopter un bon comportement envers tous les enseignants et les membres de la famille éducative à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur. Ils doivent aussi faire montrer d'amabilité, de respect et d'esprit d'entraide et éviter toute forme de nuisance et d'intimidation morale ou matérielle.
- Les élèves prennent soin de leur paraître, corps et habillement, ils portent des blouses et veillent sur leur apparence de façon qui correspond aux règles générales de vie en commun. Les filles des cycles moyen et secondaire doivent avoir les cheveux ramassés.
- Les élèves doivent respecter les règles de bonne santé et d'hygiène et s'abstiennent de fumer et de prendre les produits qui nuisent à leur santé ou portent atteinte à l'hygiène de l'établissement et sa beauté (cycles moyen et secondaire).
- Les élèves et leurs parents doivent informer la direction de l'établissement en cas de maladie contagieuse. L'établissement, quand c'est nécessaire, contacte les parties concernées pour prendre les mesures de prévention nécessaires.
- Les élèves se conforment aux règles de prévention et de sécurité et s'abstiennent de porter certains vêtements (short par exemple) et posséder des objets qui peuvent les exposer, eux et leurs camarades, à des accidents et au danger lors de leurs mouvements et leurs activités scolaires dans les laboratoires, ateliers, les salles et les espaces sportifs.

- Les élèves doivent faire montre de discipline et de calme dans leur mouvement à l'intérieur de l'établissement. La direction de l'établissement prend, dans ce cadre, alors les décisions nécessaires pour leur encadrement et leur contrôle.
- La direction de l'établissement se charge, au cas où un élève est victime d'un accident, de prendre les dispositions nécessaires et le déclarer aux autorités concernées selon le règlement en vigueur.
- Tout comportement qui perturbe les activités scolaires et porte atteinte aux règles de discipline à l'intérieur de l'établissement entraîne des sanctions et la présentation de l'élève contrevenant au conseil de discipline.
- Tout endommagement des locaux et des équipements entraîne un dédommagement matériel ou financier.
- Les élèves doivent se restaurer en respectant les règles d'hygiène et de propreté. La consommation de sandwich n'est pas tolérée dans la cantine.
- Les élèves et les parents sont informés du calendrier des compositions périodiques.
- La confirmation d'un acte de copiage ou de fraude dans les devoirs et les compositions entraîne la note « zéro », en plus d'autres sanctions citées dans le règlement en vigueur (cycles moyen et secondaire).
- Les décisions concernant le rendement scolaire des élèves et leur évaluation relèvent des conseils de classes.
- L'établissement informe les élèves et leurs parents de leurs résultats scolaires de manière périodique et régulière.
- L'établissement organise des rencontres périodiques entre les parents et les enseignants, l'objectif étant d'établir un dialogue direct entre l'école et la famille et les parties suscitées sont tenues d'y participer de façon à servir l'intérêt des élèves et améliorer leur rendement scolaire.

Par ailleurs il est interdit de :

- Quitter l'établissement durant les heures de classe.
- Exceptionnellement, le Chef d'Etablissement peut accorder une autorisation de sortie sur demande écrite des parents.
- En cas de nécessité absolue ; il peut également autoriser un élève à quitter l'établissement accompagné de son tuteur légal ou d'un membre habilité désigné sur la demande d'inscription de l'établissement.
- Sortir de la classe pendant les cours, (cycles moyen et secondaire).
- Consommer des aliments à l'intérieur des classes.
- Porter un tablier non muni de boutons.
- Se maquiller ou introduire au sein de l'établissement des produits de maquillage, (cycles moyen et secondaire).
- Se présenter sans le cahier de correspondance, (cycle moyen et secondaire).
- Avoir un comportement portant atteinte à la discipline générale et au renom de l'établissement.
- Introduire tout objet de valeur / des jouets ou jeux électroniques / les téléphones portables.

Les faits et actes ci-dessus indiqués sont passibles des sanctions suivantes :

- Sanctions du 1^{er} degré :
 - Avertissement verbal.
 - Convocation du parent d'élève.
- Sanctions du 2^{ème} degré :
 - Convocation du parent d'élève.
 - Avertissement écrit figurant au dossier de l'élève.
- Sanctions du 3^{ème} degré :
 - Exclusion temporaire d'une durée égale à **3 jours**.
 - Exclusion temporaire d'une durée égale à **8 jours**.
 - Exclusion définitive de l'établissement.
 - Non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant.

***les sanctions des premier et deuxième degré sont prononcées par le Directeur de l'établissement.**

***les sanctions du troisième degré sont prononcées par le Directeur d'établissement après avis du conseil de discipline.**

E- COMPORTEMENT

- A la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang et attendre calmement avant de monter en silence en classe avec leur professeur,
- En cas de retard, l'élève doit passer par le service accueil avec l'adulte qui l'accompagne et présenter son cahier de correspondance.
- Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au chef d'établissement et passibles de sanctions.
- Les parents doivent signaler le jour-même l'absence de leur enfant auprès du Services Accueil, et au retour, ils doivent justifier cette absence par écrit, sur une feuille glissée dans le cahier de correspondance.
- Pour une absence pour cause de maladie excédant 3 jours, un certificat médical est exigé.
- En cas de maladie contagieuse le parent devra informer le service accueil dans les plus brefs délais.

F- SANTE/MEDICAMENTS

- Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé.
- Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école, sauf pour les maladies chroniques.
- Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin ou/et le soir.
- De même, l'établissement n'est pas habilité à donner un médicament à l'enfant si celui-ci présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée, l'établissement demandera au parent de venir chercher l'enfant rapidement.
- Les parents dont les enfants sont tenus de prendre leurs médicaments en cours de journée doivent informer le Directeur de l'établissement.

G- RELATIONS AVEC LES PARENTS D'ELEVES

Les familles sont informées du comportement du travail, des résultats scolaires ainsi que de l'organisation de la vie scolaire de leur enfant par différents moyens :

- Le carnet de correspondance : Diverses communications pourront être transmises aux parents par l'intermédiaire de ce carnet qu'il leur appartient de consulter et signer régulièrement.
- Le cahier de texte sur lequel l'élève note après chaque cours l'ensemble des devoirs et leçons qui lui sont demandés.
- Les bulletins scolaires qui dressent un bilan complet de l'élève. Ils donnent l'occasion de rencontres entre les parents et les enseignants.
- Les rendez-vous avec les enseignants que les parents peuvent solliciter dans le respect du tableau de réception établi et affiché à l'entrée de l'établissement.

H- DISPOSITIONS FINANCIERES

L'inscription de l'élève entraîne acceptation des couts de la scolarité et des conditions de règlement définis dans le contrat de scolarisation.

- Les règlements doivent se faire aux échéances fixées dans ledit contrat.
- En cas de retard de paiement, un seul rappel fixant une échéance précise est transmis aux parents concernés.
- A l'échéance de ce délai, le non règlement entrainera le refus d'accès à l'établissement des élèves concernés.
- Les parents d'élèves doivent opérer le choix de la cantine (externe ou demi-pensionnaire) lors des inscriptions au début de l'année.
- Les élèves externes qui arrivent en retard pour les séances de l'après midi en perturbant la bonne marche des cours seront dépourvus de leurs autorisations.
- Les élèves externes peuvent accéder à la cantine après accord de l'administration, contre un paiement de 1000.00dinars algériens ttc le repas, ceux qui n'ont pas d'autorisation d'accès à la cantine seront pénalisés à 2000.00 dinars algériens ttc.

I- FOURNITURES SCOLAIRES

- La liste des fournitures scolaires est communiquée aux parents d'élèves à l'occasion de la remise des bulletins du 3eme trimestre.
- Outre cette liste et dans le cadre de la pratique de la natation, chaque élève devra être doté d'un sac comprenant : un maillot de bain, un bonnet, une paire de lunettes (natation) et une serviette de bain.
- Par ailleurs, l'élève devra également être doté d'une tenue de sport.

J- AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

La photographie scolaire est présente dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de classe ou d'activités scolaires ou périscolaires présentées sur le site internet de l'établissement.

Les images réalisées :

- Valorisent les projets et actions pédagogiques menés par les élèves
- Témoignent des événements et sorties (fêtes, sorties récréatives, visites diverses ...)
- Motivent les élèves et met en lumière leur travail en les montrant en activités, toujours de façon positive
- Assurent la mémoire d'un vécu scolaire.

L'établissement s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie ou de toute vidéo pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents.

K- ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES

L'établissement organisera tout au long de l'année scolaire des activités périscolaires (sorties récréatives, visites d'unités économiques ...) à l'intention de l'ensemble des élèves, les frais y découlant sont inclus dans les frais de scolarité.

Je soussigné :

Tuteur de l'élève :

Classe :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement « El Menzeh » et

- m'engage à y adhérer et à le respecter.
- Autorise mon enfant à bénéficier des activités organisées par l'établissement à l'extérieur de celui-ci.
- Autorise l'établissement à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités scolaires et périscolaires organisées par celui-ci, à reproduire et diffuser ces images sur différents supports : papier, cd-rom ou dvd, site d'internet de l'établissement, et ce, dans le strict respect des valeurs sus indiquées.
- Autorise l'établissement à évacuer mon enfant vers les structures sanitaires compétentes, en cas d'éventuel accident survenu au sein de l'établissement.

Oran, le :

Signature du tuteur

Oran, le :

Signature du chef de l'établissement